

D24TJEAN067

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 150
COMMUNES DE PESSINES, LUCHAT, LA CLISSE ET VARZAY**

DEVIATION

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de la Direction Inter Départementale des routes Atlantique en date du 24/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime du 18/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pessines en date du 23/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Varzay en date du 23/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Luchât en date du 30/04/2024

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Clisse en date du 26/04/2024

CONSIDERANT les travaux de renforcement de chaussée, dans les communes de Pessines, Luchât, La Clisse et Varzay sur la Route Départementale n° 150, hors agglomération, pour la période du 13 au 24 Mai 2024.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Pendant la durée des travaux de renforcement de chaussée, du 13 au 24 mai 2024, Sur la Route Départementale n° 150, voie non classée à grande circulation, section hors agglomération dans les communes de Pessines, Luchât, La Clisse et Varzay entre les PR 00+6150 au PR 00+10100, la circulation des véhicules sera interdite.

Une déviation principale sera mise en place la route nationale n° 150 selon plan joint, et des déviations locales seront mise en place sur les Routes Départementales n^{os} 127, 131, 125, 216^{E5} et 216.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Agence Territoriale de Saint-Jean-d'Angély, centre d'exploitation de Saintes.

Responsable M. Barraud : 06.38.48.62.82 ou M. Robin : 06.21.45.19.24.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise SECTP - 17770 Saint-Hilaire de Villefranche

M. Bertrand Bareau : 06.03.42.59.84.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Pessines, Luchât, La Clisse et Varzay par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise SECTP.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- La Direction Inter Départementale des Routes Atlantique,
- Monsieur le Maire de Pessines,
- Monsieur le Maire Varzay,
- Monsieur le Maire de Luchât,
- Monsieur le Maire de La Clisse,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SECTP,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d'Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle,

Le 30 AVR. 2024

La Présidente du Département,
Par délégation,



Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

